

Séance ordinaire du 2 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 2 mai 2022, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents :
Mme Dolorès Drouin, siège 1
Mme Nathalie Mercier, siège 2
M. Roger Drouin, siège 3
M. Frédéric Forgues, siège 4
M. Éric Drouin, siège 5
M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 2 mai 2022.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-10 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 2.3 Adoption du second projet de règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173;
- 2.4 Adoption du second projet de règlement 2022-09 modifiant le règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages;
- 2.5 Fixation de la date du scrutin référendaire – Règlement 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Prolongation entente Intermunicipale – Partage ressource comptable;
- 3.3 Transaction et quittance;
- 3.4 Correction de la résolution 2112-186;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- 4.3 Motion de remerciement;
- 4.4 Mandat poursuites pénales – Infraction au Règlement sur les permis et certificats numéro 177 - Lot 3 714 723;
- 4.5 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 - Lot 3 714 943;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs;

6- Sécurité publique

Aucun sujet

- 7- Hygiène du milieu
Aucun sujet
- 8- Travaux publics
 - 8.1 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation ;
 - 8.2 Mandat pour les services professionnels - Étude de forage route Turmel;
 - 8.3 Ajustement du prix pour les services de la niveleuse;
- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

2205-096

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-10 concernant les modalités de publication des avis publics

La conseillère Nathalie Mercier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2022-10 concernant les modalités de publication des avis publics. Ce règlement a pour objet d'établir les endroits de publication des avis publics et leurs formes.

Le projet de règlement 2022-10 est déposé et présenté par la mairesse.

2.3 Adoption du second projet de règlement 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre les maisons en rangées dans un secteur spécifique de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer de l'acceptabilité sociale de son projet en sélectionnant une zone restreinte pour la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur la disponibilité de l'eau à Saints-Anges faite par Aqua Ingenium garantit que la quantité d'eau disponible pour l'ensemble de la municipalité est suffisante;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022;

2205-097

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le second projet de règlement numéro 2022-08 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier le plan de zonage soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin d'y ajouter une nouvelle zone.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Création de la zone RA-16

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte « Plan de zonage : secteur urbain » du règlement de zonage 173, est modifié afin de créer la zone RA-16 à même la zone RA-10, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la zone RA-16, ainsi que ses usages permis, à la grille, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à la majorité des conseillers

2.4 Adoption du second projet de règlement 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement de zonage 173 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage afin de permettre certains usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 avril 2022;

2205-098

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu à l'unanimité,

QUE le second projet de règlement numéro 2022-09 modifiant le Règlement de zonage 173 afin d'y modifier la grille des usages soit édicté comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges afin de modifier la grille des usages.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Grille des usages permis et des normes

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage 173, est modifiée afin d'ajouter la note 17 vis-à-vis tous les usages de la classe « industries manufacturières » pour la zone M-3.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 173 de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en

vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.5 Fixation de la date du scrutin référendaire – Règlement 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, le 10 février 2020, le règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement numéro 173;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement avait pour objet de créer la zone RB-2 à même la zone RA-10 et de modifier la grille des usages et normes d'implantation qui lui seraient applicables dans cette nouvelle zone;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de ce règlement, des demandes qui ont été reçues en nombre suffisant préalablement à son adoption, un registre a été ouvert le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce processus d'enregistrement des personnes habiles à voter, un nombre suffisant de signatures ont été apposées afin que ce règlement soit soumis, pour entrer en vigueur, à un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2003-031 fixait la date du scrutin référendaire au 26 avril 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le gouvernement dû au contexte pandémique, un avis public de référendum reporté avait été publié le 17 mars 2020 puisqu'aucune élection et aucun référendum ne pouvait être tenu;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 abroge l'arrêté numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 et le premier alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2021-082 du 17 novembre 2021 permettant la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de soumettre à la population du secteur concerné ce règlement par le biais d'un scrutin référendaire, tel que le prévoit la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT les articles 558 et 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

2205-099

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil fixe au dimanche, 12 juin 2022 la date du scrutin à l'égard du règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173;

QUE la question suivante soit ainsi soumise au processus référendaire prévu à la loi :

- À l'égard du règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173:
 - « Approuvez-vous le règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement de zonage numéro 173, ayant pour objet de créer la zone RB-2 à même la zone RA-10 et de prévoir, à l'égard de cette nouvelle zone, les usages et normes d'implantation qui lui seraient applicables ? »

Adoptée à la majorité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2205-100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022 totalisant 64 687,67 \$.

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Prolongation entente Intermunicipale – Partage ressource comptable

CONSIDÉRANT une entente de coopération intermunicipale de partage d'une ressource comptable a été conclue entre les municipalités de Saints-Anges et de Vallée-Jonction;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à la subvention, la municipalité doit avoir dépensé un certain montant;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera atteint en avril 2022;

2205-101

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

De prolonger l'entente entre les municipalités jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser la mairesse et à la directrice générale de signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Transaction et quittance

CONSIDÉRANT la Demande introductive d'instance signifiée à la Municipalité le 8 avril 2015 et ayant donné naissance au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-00019-151 (correspondant au dossier de la Cour du Québec portant le numéro 350-22-000194-194);

CONSIDÉRANT QUE malgré la Transaction et quittance conclue entre les parties au terme d'une CRA tenue le ou vers le 16 mai 2017, une partie du litige persistait toujours entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE de récents pourparlers de règlement ont permis aux parties de convenir d'un règlement mutuellement satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intervient sous toutes réserves et sans admission de part et d'autre, dans le seul but d'éviter les ennuis et les frais que pourraient entraîner de plus amples procédures judiciaires;

2205-102

Il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

D'ACCEPTER les termes de la Transaction et quittance à intervenir entre les demandeurs et la Municipalité de Saints-Anges et d'autoriser à cette fin la mairesse et la greffière-trésorière à procéder à la signature de cette Transaction et quittance aux fins de concrétiser le règlement de cette affaire.

D'AUTORISER Morency, société d'avocats à signer tout document utile aux fins de mettre fin à l'instance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Correction de la résolution 2112-186

CONSIDÉRANT QUE les élus représentants des divers secteurs d'activité de la municipalité et sur les différents comités ou conseils sont nommés à la résolution 2112-186;

CONSIDÉRANT QUE madame Dolorès Drouin et Monsieur Éric Drouin sont membres du conseil d'administration du comité de développement comme représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2112-186 nomme le conseiller Jocelyn Desrochers sur le comité de développement de Saints-Anges inc;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat doit être renouvelé par résolution;

2205-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE madame Dolorès Drouin et Monsieur Éric Drouin soit représentants de la municipalité sur le comité de développement pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

2205-104

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE messieurs Kaven Cameron, Vincent Lagrange, Roger Picard et madame Dany Poulin soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Motion de remerciement

Le conseil municipal de Saints-Anges donne une motion de remerciements à l'égard des membres sortants du Comité consultatif d'urbanisme soit messieurs Normand Bisson (34 ans) et André Mercier (34 ans). Une lettre sera envoyée pour les remercier de leur excellent travail et dévouement envers la Municipalité de Saints-Anges.

4.4 Mandat poursuites pénales – Infraction au Règlement sur les permis et certificats numéro 177 - Lot 3 714 723

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 714 723, matricule 7541-11-1557 situé au 266, 2^e rue des Lacs-Labbé, à Saints-Anges, province de Québec, G0S 3E0;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a réalisé des travaux sans s'assurer l'obtention de son permis de rénovation conformément au règlement des permis et certificats numéro 177 de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 12 avril 2022 confirme la situation;

2205-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges mandate en date de ce jour le cabinet d'avocats Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre le propriétaire devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur les permis et certificats numéro 177 en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.5 Mandat poursuites pénales – Infraction au règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 - Lot 3 714 943

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 714 943, matricule 7641-08-6958 situé au 566, avenue Principale, à Saints-Anges, province de Québec, G0S 3E0;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reçu plusieurs avis à l'effet que sa propriété n'était pas conforme au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement daté du 1^{er} octobre 2021 confirme que le propriétaire a reçu depuis 2019 plusieurs avis d'infraction et qu'il ne se conforme pas à la réglementation de façon continue;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire présente toujours une situation d'infraction au Règlement de la qualité de vie numéro 2022-04 de la Municipalité de Saints-Anges;

2205-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saints-Anges mandate en date de ce jour le cabinet d'avocats Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l. à intenter des poursuites pénales contre le propriétaire devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner toutes infractions au Règlement sur la qualité de vie en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Embauche de la coordonnatrice aux loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de coordonnateur(trice) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est composé de madame Caroline Bisson et madame Mélanie Tremblay;

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection pour le poste de coordonnateur(trice) aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE madame Tania Bigras répond à toutes les exigences pour remplir la fonction de coordonnatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme dans les prochaines semaines;

2205-107

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

DE procéder à l'embauche de madame Tania Bigras à titre de coordonnatrice aux loisirs à compter du 9 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acceptation de la soumission pour le contrôle de la végétation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges désire faire traiter contre les mauvaises herbes au Centre communautaire, sous les estrades sur le terrain des loisirs, aux étangs et à la caserne;

2205-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

Que le Conseil municipal de Saints-Anges autorise Groupe Ferti à procéder à l'arrosage :

- du terrain de pétanque, autour du solage de la bâtisse du centre communautaire, sous la galerie arrière et la rampe d'accès ainsi que le tour de la chaîne de stationnement pour un montant approximatif de 280,50 \$ plus taxes;
- autour des étangs, la clôture et le bord du chemin pour un montant approximatif de 1 122 \$ plus taxes;
- en avant du garage municipal et à la caserne (façade) et sous les estrades qui sont situées sur le terrain des loisirs pour un montant approximatif de 154,50 \$ plus taxes;

QUE l'arrosage au centre communautaire, sous les estrades, à la caserne et dans le village soit fait en juin et qu'aux étangs, l'arrosage soit fait en août soit après le fauchage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Mandat pour les services professionnels – Étude de forage route Turmel

Le sujet est reporté à une séance subséquente.

8.3 Ajustement du prix pour les services de la niveleuse

CONSIDÉRANT QUE des entreprises contactent la Municipalité de Saints-Anges pour les services de la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède la machinerie pour réaliser ces entretiens;

2205-109

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges établisse son prix pour les services de la niveleuse à 235 \$ par heure pour l'été 2022.

QUE les frais marginaux soient inclus dans le prix pour les services de la niveleuse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2205-110

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière